

ANNUAIRE DE L'AFRIQUE DU NORD

1963 - Tome II

Publié par le Centre de Recherches sur l'Afrique méditerranéenne d'Aix-en-Provence, le deuxième Annuaire de l'Afrique du Nord (1963) constitue à la fois, conformément à la vocation des annuaires édités par le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.), un ouvrage de recherches et un excellent instrument de référence. Il offre, dans un gros volume de 1200 pages, d'une part des études doctrinales, d'autre part, l'essentiel — et souvent bien plus que l'essentiel — des informations concernant l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, et — nouveauté par rapport à l'Annuaire de 1962 — une chronique et quelques documents concernant la Lybie.

I. — En tant qu'ouvrage de recherches, l'Annuaire témoigne d'un grand éclectisme et... d'un assez grand déséquilibre : il publie dix études, mais une seule est une analyse proprement sociologique (R. Descloitres et L. Debzi : Système de parenté et structures familiales en Algérie) et aucune n'a trait au droit privé ; cinq articles sont consacrés au Maroc, mais trois concernent les élections marocaines (l'élection de la Chambre des Représentants au Maroc : D. Marais ; les élections professionnelles et locales marocaines : H. Breton ; les élections communales au Maroc : P. Chambergeat) ; deux articles portent sur la Tunisie et tous deux concernent le bourguibisme (P. Rondot : le « Tournant tunisien » de 1963 ; C. Debbasch : la politique de Bizerte).

1. — La contribution la plus équilibrée est celle qui est consacrée à l'Algérie où voisinent un article juridique : celui de L. Fougère sur la Constitution algérienne ; l'analyse sociologique précitée de R. Descloitres et L. Debzi et enfin une étude de M. Parodi sur l'autogestion des exploitations agricoles modernes en Algérie.

Dans son article, M. Fougère expose tout d'abord les conditions dans lesquelles a été élaborée la constitution algérienne de 1963 (qui — on le sait — furent l'objet de vives critiques à l'Assemblée Nationale Constituante). S'interrogeant sur la légitimité d'un « texte élaboré par un groupe d'hommes désignés par le Chef du Gouvernement, discuté par une minorité de cadres d'un parti encore inorganisé, voté par une assemblée dont les membres avaient été désignés aux suffrages populaires par ce même parti, et ratifié enfin par un corps électoral soucieux avant tout de mettre fin au provisoire, après une courte campagne référendaire au cours de laquelle les opposants n'eurent pas la possibilité

de se faire entendre » (p. 10), M. Fougère répond que la Constitution fait appel à des principes — socialisme, parti unique, pouvoir fort — qui avaient inspiré pendant 7 ans les cadres de la Révolution algérienne, que l'opinion publique s'intéressait beaucoup plus aux principes qu'aux organes et aux mécanismes politiques destinés à la mettre en œuvre, et qu'enfin ces principes n'étaient sérieusement contestés par personne. Et M. Fougère ajoute : « L'expérience condamnera peut-être le régime constitutionnel adopté en 1963, peut-être apparaîtra-t-il avec le temps que l'Algérie s'est laissée emporter par une idéologie qui ne correspond ni à ses traditions ni à sa mentalité, mais on peut difficilement prétendre qu'elle l'ait fait contre son gré » (p. 11). Après avoir énoncé les principes et les droits fondamentaux mentionnés par la Constitution et rapidement décrit les principaux organes constitutionnels, M. Fougère en vient à l'analyse du rôle du Parti dans la Constitution algérienne : reprenant la formule de M. Benabdallah, rapporteur de la Constitution, M. Fougère montre comment un « régime constitutionnel de gouvernement par le Parti », c'est-à-dire un régime d'institutionnalisation totale du Parti — implique la subordination de tous les organes de l'Etat au Parti (cf. l'étonnante déclaration pour un juriste occidental, de M. Benmahdjoub devant l'Assemblée Nationale Constituante : « Un collègue a dit : « la Constitution est au-dessus de tout » ; je dirai : « non, c'est le Congrès du F.L.N. qui est au-dessus de tout, parce que seul ce Congrès exprime la volonté du Peuple », (p. 17), ou encore celle de M. Zouaoui : « Certains disent ici que les militants sont des benoui-oui vis-à-vis du Parti — je dis « oui, vingt fois oui, vingt fois benoui-oui » (p. 19). Une telle subordination n'entraîne logiquement pour autant ni contradiction entre le principe de la souveraineté nationale et l'institution d'un « parti d'avant-garde qui n'émane pas du suffrage universel et n'est pas soumis à son contrôle » (le Parti « reflète les aspirations profondes des masses » et « concrétise » la volonté du peuple, tandis que l'Assemblée Nationale « exprime la volonté populaire », p. 18), ni substitution du Parti aux Institutions de l'Etat (« les Institutions ne constituent pas un simple décor habilement utilisé. L'existence d'une assemblée élue au suffrage universel et qui peut mesurer la politique du Chef de l'Etat atténue le caractère totalitaire du régime du Parti en y introduisant, quoique de façon très limitée, deux éléments essentiels de la démocratie libérale : la possibilité pour le peuple d'être informé et celle de critiquer les décisions des gouvernants », p. 18). Cependant, après que M. Fougère ait ainsi analysé les rapports du Parti et de l'Etat sur le plan de la logique juridique, il pose, en manière de conclusion, quelques questions que lui suggère cette imbrication des mécanismes du Parti et de l'Etat, « Certes, la loi de la majorité doit jouer à l'intérieur du Parti, mais sera-t-elle toujours observée et obéie en toute occasion par les membres d'une organisation qui fonctionne en marge du cadre constitutionnel et qui n'est pas soumise à la surveillance de l'opinion publique ? Sera-t-elle toujours respectée par un président de la République qui dispose de tout l'appareil de l'Etat et qui possède sur le parti la supériorité d'incarner aux yeux du peuple, la réalité du Pouvoir en une personne vivante ? Il est à craindre qu'en voulant empêcher la naissance de toute opposition et

en institutionnalisant un parti unique tout puissant, les auteurs de la Constitution n'ont rendu très difficile la solution dans le cadre de celle-ci des conflits qui sont le lot de toute société politique », p.20). On sait quelle réponse les événements ont apporté aux questions de M. Fougère...

L'article de MM. Descloîtres et Debzi sur les systèmes de parenté se situe sur un tout autre plan — celui de la sociologie — et analyse avec précision l'organisation de la famille algérienne — la *âyla* — avec ses différents cercles de parenté (famille agnatique différenciée ; prédominance de la parenté patrilinéaire, p. 37) et la différenciation des relations, selon les sexes (cloisonnement entre les sexes ; mariage préférentiel « avec la fille de l'oncle », p. 43), et selon le degré de parenté (relations père-fils ; relations entre frères, entre cousins, etc...) ; les auteurs esquissent à la fin de leur article un trop bref essai d'explication sociologique de la famille algérienne fondée, selon eux, sur la *niyya*, la confiance sur laquelle reposent les relations à l'intérieur de la famille et qui atténue un peu la conception trop hiérarchique que l'on a souvent de la famille algérienne (p. 53) ; ils évoquent enfin, en trois pages, le problème du maintien de ces structures familiales — souvent présentées comme le « refuge de l'algérianité » (p. 55) — dans une société en transition : « massmédia mis au service de l'idéologie nationale, propagande révolutionnaire, action de parti unique vont accroître la pression des idées nouvelles et intensifier la participation aux organisations de masse, le groupement domestique reste en marge de tout cela... », (p. 57). Les auteurs concluent pourtant que « rien d'essentiel ne semble devoir être remis en question pour l'instant ; on peut penser au contraire que la quête anxieuse de l'algérianité ménagera tout ce qui touche la famille (...). L'homme algérien se reconnaît dans son groupement domestique ; tant qu'il en sera ainsi, la *âyla* conservera pleinement ses effets », (p. 59).

Le dernier article concernant l'Algérie porte sur l'autogestion des exploitations agricoles — L'auteur de l'article, M. Parodi, n'a pu — dit-il « étudier concrètement, sur le terrain », les résultats de l'expérience d'autogestion (p. 61) et doit, hélas, se contenter souvent de reportages et de constatations faites par d'autres ; mais il n'en apporte pas moins une utile et très claire mise en point sur les difficultés que rencontrent les exploitations autogérées dans leur fonctionnement : détermination du nombre des travailleurs permanents, problème de la rémunération de ces travailleurs et problème de la gestion comptable des exploitations agricoles autogérées, la solution de ce dernier problème résidant, selon l'auteur, dans la mise en place d'un Centre National Mécanographique qui traiterait les informations comptables et financières qui lui seraient transmises par les différentes exploitations, la rigidité d'un tel système étant atténuée par la création de centres de gestion intercommunaux gérés selon les principes même de l'autogestion (p. 80, 81).

2. — Les trois articles — purement descriptifs — concernant les élections marocaines — qui se justifiaient par la récente mise en place des institutions constitutionnelles, à la suite de l'adoption de la constitution marocaine — mettent en lumière à la fois l'hétérogénéité du

F.D.I.C. (p. 100 à 110), et la façon dont il s'est assuré une représentation importante au sein des chambres en ne négligeant pas la préparation des élections qui sont traditionnellement considérées comme des élections mineures : élections professionnelles, locales, communales. Deux articles, l'un étroitement juridique sur des collectivités locales dans l'administration territoriale du Royaume du Maroc, et l'autre sur l'expérience de promotion nationale (qui consiste à « mettre au travail les hommes sous-employés dans les campagnes pour qu'ils transforment leur sol et leur sort » (p. 161) complètent la contribution « marocaine » de l'annuaire.

Les études de MM. Rondot et Debbasch s'attachent à cerner, à travers deux discours (M. Rondot) ou à travers l'action de M. Bourguiba à propos de Bizerte (M. Debbasch), la signification du bourguibisme : « Dans la perspective bourguibiste, l'épreuve de force n'est pas exclue simplement, elle est employée lorsque l'issue négociée « par étapes » s'est révélée impraticable. Le bourguibisme n'est pas un gandhisme » (ch. Debbasch, p. 204). Le bourguibisme est donc une attitude face à l'action. Et cela se traduit également sur le plan de la politique intérieure : « Le socialisme destourien (...) n'est pas le fruit d'une réflexion théorique : il est issu d'une évolution de l'action politique et sociale menée sous l'autorité d'un homme ; c'est en quelque sorte la version interne du bourguibisme », (P. Rondot, p. 198).

II. — A la qualité de l'ensemble de ces articles s'ajoute, pour renforcer l'utilité de l'Annuaire, toute la partie documentation (près de 1000 pages) qui en fait un excellent instrument de travail, indispensable au chercheur qui veut retrouver rapidement un fait ou un document.

1. — Les faits sont consignés à la fois dans des chroniques et des chronologies : chroniques politique (R. Le Tourneau), diplomatique (M. Flory), sociale et culturelle (Adam), économique (Garello, Bensoussan, Zarka) et une petite chronique scientifique qui donnent toutes une vue claire du déroulement des événements et de la progression des problèmes au cours de l'année 1963. Une place à part doit être réservée à la chronique lybienne de M. Mautran qui, pour être rapide, n'en est pas moins très utile.

Les chronologies extrêmement abondantes — qui étaient chacune des chroniques — permettent de suivre pas à pas l'évolution des problèmes. Peut-être d'ailleurs pourraient-elles être un peu allégées (Est-il ainsi parfaitement nécessaire de connaître, au titre de la chronique politique, la date des fiançailles de M. Alaoui, Ministre Marocain du Tourisme ?...)

2. — Quant aux documents et aux très complètes bibliographies (alphabétique et systématique) que publie l'Annuaire, ils constituent les uns et les autres, l'indispensable complément d'un Annuaire qui se place ainsi d'emblée, et malgré les quelques réserves que nous avons pu faire, parmi les ouvrages que tout homme qui s'intéresse à l'Afrique du Nord ne peut absolument plus ignorer.

Gérard TIMSIT.